



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1552
SÉANCE DU 6 JUIN 2023

Crédit de 590 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 – Genève-Cité (PR-1552)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 590 300 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Association paroissiale du Sacré-Cœur pour la restauration, suite à son incendie, de l'église du Sacré-Cœur sise rue du Général-Dufour 18 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 590 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président :

Pierre de Boccard